



MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 18 décembre 2023

Présents : Magali COLOMBERO, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN.

Sophie SACCHETTI assiste à la réunion.

Absentes excusées : Véronique PICHON, Monique SEVIKIAN.

Pouvoir : Christiane RICHIER-PEIRETTI donne pouvoir à Magali COLOMBERO.

Secrétaire de séance : Robert LIEUTIER.

Début : 10h15

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération « Délibération modificative – Budget général ». La proposition est acceptée à l'unanimité.

- **APPROBATION PV DU 9 octobre 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce PV de séance.

- **DELIBERATIONS**

Recensement INSEE 2024 : Désignation du coordonnateur et recrutement de l'agent re-

censeur

Vote = 4 voix « pour »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 Janvier au 24 Février 2024. Il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement, et un ou plusieurs agents recenseurs.

Etant donné la faible population de la commune à recenser, Monsieur le Maire propose :

- De désigner Sophie BROCCHIRO, comme coordonnatrice de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer le nombre d'agent recenseur nécessaires au besoin de la collectivité à 1
- De recruter un vacataire, en la personne de Nicole DELAPORTE.

Une dotation forfaitaire est allouée pour la collecte 2024 dont le montant a été fixé à 140 €, calculée en fonction du nombre de logements et d'habitants. Cette dotation servira à rétribuer l'agent recenseur.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Vote = 4 voix « pour »

La création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet est nécessaire pour recruter Nicole DELAPORTE, vacataire qui sera en charge du recensement.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 361 (indice brut 367) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Projets Eau
Vote = 4 voix « pour »

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de subvention pour les projets Eau suivants :

Projet recalibrage de drains pour un montant de 10 000 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Agence de l'eau (50%) :	5 000,00 €
Conseil Départemental (20%) :	2 000,00 €
Autofinancement de la commune (30%) :	3 000,00 €
Montant estimatif des travaux H.T :	10 000,00 €

Projet de télégestion pour un montant de 7 700 € HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Agence de l'eau (50%) :	3 850,00 €
Conseil Départemental (20%) :	1 540,00 €
Autofinancement de la commune (30%) :	2 310,00 €
Montant estimatif des travaux H.T :	7 700,00 €

Vente de bois
Vote = 4 voix « pour »

En séance du 09 octobre 2023, le conseil municipal a délibéré sur les coupes affouagères en :

ACCEPTANT de modifier le règlement d'exploitation et l'engagement de l'affouagiste,

DECIDANT de fixer le prix de la coupe d'affouage 2023 au tarif de 60 €.

Le sujet des 3 garants à désigner a été abordé, pointant la problématique de la définition dans le code forestier :

« Garant » (Bénéficiaire solvable)

Ce terme est toujours largement utilisé, bien que le code forestier ait utilisé celui d'« habitant solvable » puis, depuis 2012, celui de « bénéficiaire solvable » (article L243-1 du CF). Lorsque le conseil municipal décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, il doit désigner, avec leur accord, trois bénéficiaires solvables (dits garants), solidairement responsables de l'exploitation de la coupe à compter de la délivrance du permis d'exploiter. **A défaut de désignation de ces trois affouagistes, la coupe ne peut être délivrée à la commune.**

Ils sont civilement responsables des infractions forestières commises sur la coupe et du paiement des dommages et intérêts demandés par la commune propriétaire. La responsabilité pénale des garants ne peut pas être recherchée pour une faute commise par un autre affouagiste ou une tierce personne. Les poursuites ne peuvent être engagées qu'à l'encontre de l'auteur de l'infraction.

Dans la pratique, les garants sont, avec le maire, les interlocuteurs privilégiés du technicien forestier territorial chargé du suivi de la coupe délivrée. Ils participent très souvent au partage des lots d'affouage et veillent au respect du règlement d'affouage par les affouagistes. Ils assurent donc normalement une mission d'organisation et d'encadrement de l'affouage, bien au-delà du rôle de caution que leur donne le code forestier

Il avait donc été décidé de préciser dans le règlement d'exploitation de l'affouage que chaque affouagiste était responsable de sa coupe. L'ONF a donc refusé de délivrer le permis d'exploiter (voir texte ci-dessus).

Il convient donc d'annuler la délibération concernant les coupes affouagères pour la remplacer par une vente de bois sur pied, gérée intégralement par l'ONF.

Convention de déneigement

Vote = 4 voix « pour »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le déneigement des voies communales est assuré par l'entreprise de Monsieur Patrice COLOMBERO pour le village, la Bourrasse, le chemin du Claux et le chemin du Clot (uniquement sur demande),

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler la convention signée avec Monsieur Patrice COLOMBERO, pour la saison hivernale 2022-2023, cette convention étant annuelle et non reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention de déneigement avec Monsieur Patrice COLOMBERO pour la saison hivernale 2023-2024 et de la reconduire pour 3 ans,

RAPPELLE que le tarif horaire est de 70.00 € (pas de TVA), concernant le déneigement des voies communales (La Bourrasse, Le Claux et le Clot) et les rues du village avec la fraise à neige effectué par l'entreprise de Monsieur Patrice COLOMBERO,

RAPPELLE, comme pour la convention 2022-2023, que les opérations de déneigement seront ordonnées par Monsieur le Maire ou ses représentants désignés, Monsieur Patrice COLOMBERO s'engageant à prévenir en amont Monsieur le Maire ou ses représentants si le Département lui a demandé d'intervenir sur la route départementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Désignation du référent déontologue de l'élu local

Vote = 4 voix « pour »

Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,

- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Domaine d'intervention

Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire/président ou celle de la collectivité/établissement public, le référent déontologue en informe le maire/président et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (Mentionner l'adresse électronique du ou des référents) pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation :

Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Le Maire fait lecture des propositions de personnes faites par le Centre de Gestion en qualité de référent déontologue : monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et/ou monsieur

Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Le conseil s'étonne de la proposition de ces personnes qui ne sont pas connues au niveau de la commune. Il souhaiterait pouvoir choisir la personne référente pour la commune de Valavoire et examiner d'autres candidatures.

Délibération modificative - Budget général

Vote = 4 voix « pour »

Monsieur le Maire expose que suite à la réception des factures finales de l'entreprise ROUTIERE DU MIDI, et après validation par Mme JOUVE, comptable public et responsable du Service de Gestion Comptable, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 103	Autres réseaux (parking+bordures)	-462.30	
2151 - 93	Réseaux de voirie	462.30	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Questions diverses

- Compte-rendu lié aux délégations : choix de l'assurance (SMACL) et délivrance d'une concession au cimetière (Mme BERNARD).
- Désignation du référent environnement et déchets : Mme Guylaine BOUCHE.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

FIN de la SEANCE : 11h43

Monsieur le Maire,
Hervé MIRAN



Monsieur le secrétaire de séance,
Robert LIEUTIER

